



Le 9 juillet 2007

Destinataires : Banques  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association fraternelle canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

**Objet : Modification de fiches signalétiques établies en vertu du Règlement  
d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban  
(RNAQT ou le règlement)**

Dans un communiqué de presse daté du 6 juillet 2007 et affiché sur son site Web le 9 juillet, le Conseil de sécurité des Nations Unies a annoncé que son comité chargé d'instituer des mesures à l'encontre des personnes et entités liées au groupe Al-Qaïda ou aux Taliban avait convenu, le 2 juillet dernier, de modifier l'information figurant dans les fiches signalétiques de seize individus désignés en vertu du règlement. Ces modifications incluent l'ajout d'environ dix-sept pseudonymes. De plus, le Conseil approuvait le 3 juillet dernier des modifications concernant un individu; le communiqué à cet effet n'apparaît cependant pas encore sur son site Web.

Ces modifications entraîneront un remaniement important des listes qui se trouvent sur le site Web du BSIF. Nous comptons afficher les listes modifiées d'ici le milieu de la semaine. D'ici là, nous vous transmettons et diffusons la présente lettre dans le but de porter ces modifications à votre attention.

Vous trouverez des précisions au sujet des modifications apportées le 2 juillet dans le communiqué\* que le Conseil a diffusé le 6 juillet, et dont voici le lien :

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9070.doc.htm>

.../2

---

\* disponible en version anglaise seulement

Le BSIF vous préviendra lorsque ses listes seront mises à jour.

Nous vous rappelons qu'en vertu du RNUAQT, toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organisations assujetties au RNUAQT, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

<b>GRC</b> <b>Groupe de lutte contre le financement du terrorisme</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé : 613-949-3113*</b>	<b>SCRS</b> <b>Direction des finances</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé : 613-231-0266</b>
---	--

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à [http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5\\_f.asp](http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp).

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca).

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en saurons gré.

Le surintendant auxiliaire intérimaire,  
Secteur de la réglementation

Robert Hanna